



**Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens**

543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine  
Montréal (Québec) H2V 4R2

☎ : 514 495-6280

✉ : 514 495-6290

Montréal, le 27 juillet 2017

**Objet : Ouverture d'un registre portant sur la requête ayant pour objet la formation de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont**

---

Avis est donné à tous les contribuables tenant un établissement à l'intérieur du territoire visé pour la création d'une Société de développement commercial (SDC) sur l'avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement d'Outremont.

La présente donne suite à la réception d'une requête en création de la SDC Laurier Ouest – Outremont par la soussignée, Secrétaire substitut d'arrondissement d'Outremont, conformément aux articles 458.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), et provenant de commerçants se trouvant dans le district visé. Les limites du district commercial de la SDC Laurier Ouest – Outremont seront définies tel qu'illustré à la carte jointe au présent avis. Il est à noter que le siège social sera situé au 1045, avenue Laurier Ouest, Montréal (Québec) H2V 2L1.

La requête a été présentée au conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2017, au terme de la résolution CA17 16 0311. Lors de cette présentation, et conformément à l'article 458.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil d'arrondissement a demandé au Secrétaire substitut d'arrondissement de s'acquitter des formalités prescrites par la loi relativement à la formation de cette société.

Cette requête doit faire l'objet d'une consultation auprès de tous les contribuables qui tiennent un établissement sur le territoire visé par la création de la SDC. À cet effet, **un registre sera ouvert afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la création de la SDC Laurier Ouest – Outremont.**

***Procédure d'enregistrement***

Tout contribuable qui tient un établissement situé dans le district visé peut, par sa signature dans le registre ouvert à cette fin, s'opposer à la formation de cette société et demander au conseil d'arrondissement que la requête fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

**ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE**

Date : le mardi, **15 août 2017, de 9 h à 19 h**

Lieu : Salle du conseil d'arrondissement  
530, avenue Davaar

Un contribuable ne peut faire qu'une seule demande pour la tenue d'un scrutin référendaire et il ne peut y avoir qu'une seule demande par établissement.

- S'il s'agit de cooccupants d'un établissement, ceux-ci doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui agira en leur nom. La personne ainsi désignée doit présenter, au moment de signer, l'original de sa procuration.
- Si le contribuable est une personne morale, il doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, la personne qui exercera ses droits. La personne ainsi désignée doit présenter, au moment de signer, l'original ou une copie certifiée conforme de sa résolution.

- Les personnes agissant au nom d'une personne morale ou de cooccupants devront avoir en main, au moment de signer le registre, les documents requis tel que mentionné ci-dessus.

De plus, tout contribuable ou représentant d'un contribuable doit impérativement, pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent, déclarer ses nom, adresse et qualité au responsable du registre, et établir son identité en présentant l'un ou l'autre des documents suivants :

- carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien.

Dans le but de faciliter le déroulement de la procédure d'enregistrement, les contribuables sont invités à apporter avec eux la présente lettre et tout document pouvant établir l'identité de leur établissement ou de celui qu'ils représentent.

Si vous êtes un occupant ayant plusieurs emplacements dans un même immeuble et que vous désirez manifester votre opposition à la création de la Société de développement commercial, soyez avisé que l'article 69.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1) précise que le caractère distinct des baux devra être validé afin d'identifier le nombre de signatures possibles au registre.

### **Résultats**

Le nombre requis de signatures au registre pour qu'un scrutin soit tenu est de **18**.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé après les heures d'ouverture du registre, soit le **15 août 2017 à 19 h**, ou aussitôt qu'il sera disponible, à la salle du conseil d'arrondissement d'Outremont située au 530, avenue Davaar.

À défaut d'atteindre le nombre de signatures requis, la requête sera réputée approuvée par les contribuables du district commercial visé et le conseil pourra, par résolution, autoriser la création de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Outremont. Tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le nouveau district seront donc membres de cette nouvelle organisation, qui pourra leur imposer une cotisation.

Pour de plus amples précisions, veuillez téléphoner au 514 495-6269.

M<sup>e</sup> Julie Desjardins  
Secrétaire substitut d'arrondissement  
Arrondissement d'Outremont

p.j. Liste des contribuables à qui l'avis est transmis  
Copie de la requête et des documents l'accompagnant  
Extrait de la *Loi sur les cités et villes*  
Copie du *Règlement délimitant un district commercial portant la désignation « Laurier Ouest – Outremont » aux fins de constitution d'une société de développement commercial (AO-356)*  
Copie du *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333)*